

<b>Zeitschrift:</b>	Revue suisse : la revue des Suisses de l'étranger
<b>Herausgeber:</b>	Organisation des Suisses de l'étranger
<b>Band:</b>	51 (2024)
<b>Heft:</b>	6: Tours de refroidissement et esprits échauffés : le nouveau débat sur l'atome divise la Suisse
 <b>Artikel:</b>	Pourquoi tant d'émoi autour de la nouvelle capsule de suicide?
<b>Autor:</b>	Wenger, Susanne
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-1077469">https://doi.org/10.5169/seals-1077469</a>

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 16.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Pourquoi tant d'émoi autour de la nouvelle capsule de suicide?

Une capsule de suicide a été utilisée pour la première fois en Suisse, bien que les autorités l'aient déclarée illégale. La nouvelle fait bien des remous, le pays menant depuis des années une politique libérale en matière d'aide au suicide. Tentative d'explication.



## SUSANNE WENGER

D'ordinaire, les médias ne rapportent pas les faits de suicide pour ne pas créer d'incitations. Mais à la fin de septembre, la presse suisse et internationale a publié de longs articles sur une Américaine de 64 ans ayant mis fin à ses jours dans une forêt près de Schaffhouse. La raison de cet écho est que le cas remet en question la pratique suisse de l'aide au suicide. Il a entraîné des arrestations et une procédure pénale contre les responsables. Et il a alarmé les cercles politiques.

La personne en question s'est rendue en Suisse pour mourir. Allongée dans la capsule de suicide Sarco, elle a appuyé sur un bouton pour libérer une quantité d'azote qui a entraîné

son décès par asphyxie. «Une mort rapide et paisible», indique «The Last Resort», la société qui a conçu Sarco. Nouvelle en Suisse, cette organisation est liée à l'inventeur de la machine, Philip Nitschke. Ce médecin australien qui vit aux Pays-Bas se bat depuis longtemps dans le monde entier pour le droit au suicide assisté, interdit dans de nombreux pays. Il s'agit d'un droit humain, affirme cet homme de 77 ans, qui ne craint aucune provocation.

## Autorités ignorées

Philip Nitschke a suivi la première utilisation mondiale de son dispositif de suicide en Suisse depuis l'étranger, à l'aide d'un appareil de mesure

L'inventeur et activiste Philip Nitschke en train de tester la capsule de suicide: la méthode et la démarche de l'Australien restent controversées.

Photo Keystone

de l'oxygène et de la fréquence cardiaque et d'une caméra installée dans la capsule. C'est ce qu'il a expliqué au journal hollandais «De Volkskrant», dont un photographe était présent à Schaffhouse. Il faut respecter les vœux de la défunte, mais les promoteurs de Sarco ont ignoré des mois durant les avertissements des autorités cantonales et même une récente mise en garde du Conseil fédéral: deux heures avant que la capsule soit utilisée, la ministre suisse de l'intérieur l'avait déclarée illégale.

Ce dispositif enfreint la loi sur la sécurité des produits et celle sur les produits chimiques, a déclaré Elisabeth Baume-Schneider au Parlement. Les associés de Philip Nitschke, eux, ont affirmé remplir les critères légaux,

comme des juristes l'auraient confirmé. Les tribunaux devront désormais trancher. En Suisse, les réactions publiques ont été majoritairement négatives. La presse de Schaffhouse a parlé d'un «coup de marketing pervers», et les médias suisses dans leur ensemble se sont montrés critiques. Les organisations d'aide au suicide établies depuis plus longtemps ont clairement pris leurs distances.

### Doutes quant à la méthode

La Suisse est connue pour son libéralisme en matière d'aide au suicide, raison pour laquelle «The Last Resort» s'y est installé. Pourquoi cet épisode a-t-il donc suscité tant d'émoi? Notamment parce que des questions se posent au sujet de l'organisation. Comme le quotidien «Neue Zürcher Zeitung» l'a révélé, une première utilisation de Sarco a été annulée en été, après que la candidate au suicide eut claqué la porte de «The Last Resort», lui reprochant de l'avoir abusée financièrement et exposée à un tapage médiatique. L'organisation rejette ces allégations. La concernée, américaine elle aussi, a mis fin à ses jours plus tard, à l'aide d'une autre association.

Des doutes existent aussi quant à la nouvelle technologie, au fait de mourir seul dans une capsule, ainsi qu'au recours à l'azote, sur lequel on manque de documentation. Que se passe-t-il si la mort n'intervient pas de façon «rapide et paisible»? D'ordinaire, en cas de suicide assisté en Suisse, on utilise du pentobarbital de

### Aide en cas de pensées suicidaires

Le site web [www.143.ch](http://www.143.ch) offre de l'aide en cas de pensées suicidaires, y compris par chat et par e-mail. Le numéro d'urgence 143 est toutefois réservé aux appels depuis la Suisse.

Aide pour les personnes concernées et leurs proches:  
[www.parler-peut-sauver.ch](http://www.parler-peut-sauver.ch)

sodium pour provoquer le décès, un médicament prescrit par un médecin. Sarco pose ainsi la question de savoir si, après 40 ans de libéralisme, l'État suisse ne doit intervenir davantage, ce qu'il s'est gardé de faire jusqu'ici.

### Directives médico-éthiques

L'assistance au suicide est peu réglementée: elle consiste à fournir un médicament létal que la personne qui veut mourir吸咽 elle-même. Le code pénal indique seulement que quiconque aide quelqu'un à mourir «poussé par un mobile égoïste» est punissable. A contrario, cela signifie que l'aide désintéressée est autorisée. C'est sur ce socle que la pratique libérale s'est établie, depuis que la première (et aujourd'hui plus grande)



organisation suisse d'aide au suicide, Exit, a été fondée dans les années 1980. Le Tribunal fédéral, plus haute instance juridique de Suisse, l'a confirmée dans plusieurs arrêts.

L'Académie des sciences médicales a élaboré des directives éthiques: l'aide au suicide est tolérée en cas de souffrance insupportable constatée par un médecin et en présence d'un désir de mourir mûrement réfléchi et durable d'une personne capable de discernement. Selon la dernière statistique officielle, 1 600 personnes vivant en Suisse ont mis fin à leurs jours de cette façon en 2022. À cela s'ajoutent les personnes venues de l'étranger, dont le nombre total n'est pas connu. Mais l'organisation Digni-

tas qui, à la différence d'Exit, aide aussi à mourir des personnes sans domicile ou passeport suisse, en a comptabilisé 235 en 2023.

### Une loi est-elle nécessaire?

Malgré les critiques dont fait l'objet le «tourisme de la mort», la population soutient la politique libérale de la Suisse, comme le montrent les votations cantonales (la dernière ayant eu lieu en juin à Genève), souvent consacrées à la question de savoir si l'aide au suicide doit être proposée dans les institutions de soins publiques. Certaines organisations d'aide au suicide ont déjà étendu leur procédure, notamment aux cas de personnes âgées ne souffrant pas d'une maladie grave. Les promoteurs de Sarco vont toutefois plus loin en proposant le suicide assisté sans surveillance médicale.

Les tentatives politiques pour durcir la réglementation ont jusqu'ici échoué, la dernière remontant à 15 ans. Mais de nouvelles interventions ont été déposées au Parlement. La conseillère nationale UDC Nina Fehr Düsé (ZH) exige que la Confédération interdise Sarco. Le conseiller national PVL Patrick Hässig (ZH), quant à lui, plaide pour une loi nationale sur l'aide au suicide, arguant qu'un cadre juridique est nécessaire pour protéger tous les concernés: ceux qui envisagent un suicide assisté, mais aussi leurs parents et les employés des organisations d'aide au suicide.

Pourquoi ne pas consacrer toute une loi à l'aide au suicide, au lieu d'invoquer sans cesse le droit pénal, la sécurité des produits, la loi sur les produits chimiques et celle sur les stupéfiants? Après une longue période d'apathie, la Suisse commence à débattre de ce sujet sensible. Une chose est sûre: le nombre de suicides assistés n'a cessé d'augmenter. En 2003, 187 personnes se sont donné la mort de cette manière. Avec les 1 600 cas recensés en 2022, ce nombre s'est donc presque multiplié par neuf en vingt ans.